

ARRÊTÉ DU MAIRE N°64 - 1/2024

Objet : Limitation de vitesse et stationnement interdit à hauteur des travaux : n°4 rue de la Chapelle à partir du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Pour : Pose d'échafaudage pour travaux de toiture et façade.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Cécile BENARD qui souhaite faire effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au 4 rue de la Chapelle ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux (4 rue de la Chapelle) pendant toute la durée du Chantier : du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une déviation piétonne sur le trottoir opposé afin d'en assurer leur sécurité. Une signalisation adéquate sera également assurée par l'entreprise visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Madame BENARD – 4 rue de la Chapelle

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 23/07/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

